

# stop

aux

vitesse  
excessives

IL EST URGENT DE RALENTIR !



BIEN VIVRE ENSEMBLE À



Saint-Arnault  
en Yvelines

Plus qu'ailleurs, la vitesse excessive dans une agglomération entraîne un risque pour les usagers les plus vulnérables que sont les piétons et les cyclistes. D'ailleurs, en ville, lorsque la vitesse est limitée à 20, 30 ou 50 km/h, un excès de vitesse inférieur à 20 km/h est davantage sanctionné qu'hors agglomération (90 € contre 45 €).



**JUSQU'À**  
Selon  
le dépassement  
de vitesse



## Le saviez-vous ?

- Pour garantir plus de sécurité aux piétons et cyclistes, le nouveau plan de circulation généralise en centre-ville et dans les quartiers résidentiels une vitesse limitée à 30 km/h.
- Une zone où la vitesse est limitée à 20 km/h est implantée rue du Nuisement depuis la rue des Sorbiers jusqu'au Moulin Neuf, protégeant ainsi les usagers du complexe sportif et du parc de l'Aleu.
- La commune dispose de deux radars pédagogiques pour inciter les automobilistes à respecter la limitation de vitesse. Pour les récalcitrants, la police municipale est dotée d'un radar répressif, avec à la clé un procès verbal à tout contrevenant, assorti d'une amende et d'un retrait de points.